

PREFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau de l'Utilité Publique**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Concernant la demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°4 : Brains sur Gée, Chaufour Notre Dame, Chemiré le Gaudin, Crannes en Champagne, Coulans sur Gée, Souigné Flacé et La Quinte.**

Par arrêté du 12 septembre 2013, le Préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur la demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes du lot n° 4 : Brains sur Gée, Chaufour Notre Dame, Chemiré le Gaudin, Crannes en Champagne, Coulans sur Gée, Souigné Flacé et La Quinte.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 17 jours consécutifs.

**La consultation de ce dossier s'effectuera du 13 septembre 2013 au 29 septembre 2013 inclus uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2013 »**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2013 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, la synthèse des observations éventuelles sera réalisée par le porteur de projet et produite à l'autorité compétente pour prendre la décision. La synthèse des observations ainsi que les motifs de la décision seront mis en ligne.